



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER S DE LA SANTÉ à NANCY

ARRÊTÉS D'EXAMENS

1^{er} CYCLE

Application de
L'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de
Formation Générale en Sciences Médicales
L'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de **plusieurs arrêtés**
relatifs aux formations de santé

Année universitaire 2023/2024

Table des matières

ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DES EXAMENS DE FGSM2	5
Section 1 : Examens	5
Article 1 : Durée et coefficients des épreuves	5
Article 2 : Planification des examens	6
Article 3 : Contenu des examens	6
Article 4 : Organisation des sessions d'examens.....	6
Article 5 : Validation du semestre.....	6
Article 6 : Validation de l'année.....	6
Article 7 : Validation de l'UE d'anglais.....	6
Article 8 : 2 ^e sessions.....	6
Article 9 : Passage en année supérieure avec des dettes	7
Article 10 : Redoublement et conservation des éléments validés	7
Article 11 : Consignes pour les épreuves facultaires	7
Article 12 : Fraude.....	7
Article 13 : Lutte contre le plagiat.....	8
Article 14 : Accès aux copies :	8
Article 15 : Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap.....	8
Article 16: Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM2.....	8
Section 2 : Enseignements.....	8
Article 17 : Contrôle de l'assiduité.....	8
Article 18: Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM2) <i>Arrêté et Décret du 12 juin 2018</i>	8
Article 19 : UE Parcours Personnalisé	9
Article 20 : La réforme du 2 ^{ème} cycle et le parcours « étudiants »	9
Section 3 : Stages	10
Article 21 : Stage d'Initiation aux Soins	10
Article 22 : Stage de sensibilisation au handicap	10
Article 23 : Stage de Sémiologie	10
Article 24 : Invalidation des stages.....	10
Article 25 : Statut des étudiants lors des stages	11
Arrêté relatif aux modalités des examens de FGSM3.....	13
Article 1 : Durée et coefficients des épreuves	13

Article 2 : Dates.....	14
Article 3 : Contenu	14
Article 4 : Informations aux étudiants	14
Article 5 : Validation du semestre.....	14
Article 6 : Validation de l'année.....	15
Article 7 : Validation du Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM2 + FGSM3).....	15
Article 8 : Validation de l'UE Gestes techniques	16
Article 9 : Validation de l'UE Anglais.....	16
Article 10 : Passage en année supérieur avec une dette.....	16
Article 11 : Redoublement et conservation des éléments validés	16
Article 12 : Consignes pour les épreuves facultaires	16
Article 13 : Fraude.....	17
Article 14 : Lutte contre le plagiat.....	17
Article 15 : Accès aux copies :	17
Article 16 : Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.	17
Article 17 : Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap.....	18
Article 19 : Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3.....	18
Section 2 : Enseignements.....	18
Article 20 : Contrôle de l'assiduité.....	18
Article 21 : UE Gestes Techniques	18
Article 22 : La réforme du 2 ^{ème} cycle et le parcours « étudiants »	19
Section 3 : Stages	19
Article 23 : Stage du Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM3)	19
Article 24 : Stage de Sémiologie	20
Article 25 : Statut des étudiants lors des stages	20
Présentation du Parcours « MD-ENSEM ».....	21

ARRÊTÉS D'EXAMENS

Formation Générale en Sciences Médicales
2e année (FGSM 2)

Année universitaire 2023/2024

ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DES EXAMENS DE FGSM2

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Elle comporte 14 Unités d'Enseignement (UE), une Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé (UEPP) (ou une UE de M1), le stage d'initiation aux soins infirmiers, et le stage de sémiologie à l'hôpital, et une partie de l'UE Service Sanitaire et le stage de sensibilisation au handicap.

Section 1 : Examens

Article 1 : Durée et coefficients des épreuves

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre. La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Coef	1 ^e SESSION		2 ^e SESSION		Crédits ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1						
UE Biopathologies tissulaires, illustrations et moyens d'exploration	2	1h	20	1h	20	4
UE Bases moléculaires et cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	2	1h	20	1h	20	4
UE Tissu sanguin et système immunitaire	2	1h	20	1h	20	4
UE Appareil respiratoire	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Système cardiovasculaire	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Informatique médicale	2	1h	20	1h	20	4
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2						
UE Agents infectieux et microbiologie	2	1h	20	1h	20	4
UE Biochimie clinique : bases moléculaires et situations de départ	2	1h	20	1h	20	4
UE Hormonologie	2	1h	20	1h	20	4
UE Revêtement cutané	2	1h	20	1h	20	4
UE Appareil digestif	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Nutrition	2	1h	20	1h	20	4
UE Génétique	2	1h	20	1h	20	3
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT HORS SEMESTRE						
UE Être médecin		Présence aux ateliers et cours	Validation	Stage	Validation	
UE Anglais			Validation		Validation	1
UE Parcours Personnalisé ou UE de M1		Variable selon l'UE	20	Variable selon l'UE	20	1
TP d'histologie		45 min	20	45 min	20	1
Stage de sémiologie à l'hôpital			20		20	1
Stage infirmier (15 jours)			Validation		Validation	
Stage de sensibilisation au handicap (5 jours)			Validation		Validation	
UE Formation théorique SSES		45 min	20	45 min	20	2
TOTAL GENERAL FGSM2						60

Article 2 : Planification des examens

Les examens oraux et de travaux pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu.

Article 3 : Contenu des examens

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnés par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

Des questions traitées lors des TP seront intégrées aux examens d'UE. Les épreuves d'UE peuvent comporter des questions d'anatomie, d'histologie et d'hygiène. Les enseignements de PASS/LAS sont considérés comme acquis et exigibles pour les examens de FGSM2.

Article 4 : Organisation des sessions d'examens

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail. **Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.** Les résultats d'examens sont également accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr>

Article 5 : Validation du semestre

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale (note $>$ ou $= 10/20$) au semestre, sans note inférieure à $8/20$ à aucune des UE du semestre. Toute note d'UE strictement inférieure à $8/20$ est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à $10/20$.

Article 6 : Validation de l'année

Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure (FGSM3), les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note $>$ ou $= 10/20$)
 - A l'Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé (ou UE de M1)
 - Au stage de sémiologie à l'hôpital
 - A l'UE Formation Théorique SSES (Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé)
 - Aux TP d'histologie
- Avoir validé l'UE d'anglais.
- Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers
- Avoir validé le stage de sensibilisation au handicap
- Avoir validé l'UE être médecin

Article 7 : Validation de l'UE d'anglais

L'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandé, peu importe le niveau de l'étudiant, ou son parcours. Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui. La 2^{ème} session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

Article 8 : 2^e sessions

Les étudiants passent la 2^e session s'ils obtiennent une note inférieure à $10/20$ au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire ($< 8/20$). Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne ($< 10/20$).

<i>Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^e session.</i>
--

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre.
Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent.

Article 9 : Passage en année supérieure avec des dettes

Une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FGSM3. Cela concerne exclusivement :

- Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE d'anglais**
- Les étudiants ajournés **uniquement pour invalidation de l'UE SSES Théorique, avec une note comprise entre 8/20 et 10/20.**

Ces étudiants pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM2, au plus tard en FGSM3 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

Article 10 : Redoublement et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

En cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), **les étudiants conserveront les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note > ou = à 10/20.**

Les étudiants redoublant la FGSM2 gardent le bénéfice du module optionnel, de l'UE SSES Théorique, de l'anglais, des TP de Morphologie, du stage infirmier, le stage de sensibilisation au handicap et du stage de sémiologie dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure. Ils n'ont pas la possibilité de passer des UE de FGSM3 par anticipation.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'un des Assesseurs du 1^{er} cycle. L'Assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiants ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1, stage d'initiation à la recherche etc.

Article 11 : Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas $\frac{1}{4}$ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle et **tablettes et/ou casques audio**), sont interdits. Les oreilles doivent être dégagées (cheveux long, voile, couvre-chefs...) durant toute la durée de l'épreuve. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve. **Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.**

Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salle, et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi devant l'estrade. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Le port d'une montre connectée est interdit. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.

Article 12 : Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Article 13 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Article 14 : Accès aux copies :

Les copies non-corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNESS à l'issue des épreuves.

Article 15 : Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Article 16: Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM2

Sur décision du jury, l'attribution du bonus permettra de valider une seule UEPP de 2^e cycle.

Section 2 : Enseignements

Article 17 : Contrôle de l'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

La maladie : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) au moins 15 jours avant la séance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.

Article 18: Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM2) Arrêté et Décret du 12 juin 2018

Le Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) vise à former les étudiants aux enjeux de la prévention primaire par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics identifiés comme prioritaires.

Il comprend l'acquisition de connaissances et compétences pédagogiques spécifiques, la préparation des actions à travers la rédaction d'un projet, la réalisation encadrée des actions sur le terrain, ainsi que leur évaluation tant auprès du public concerné qu'au sein de la formation suivie.

Le SSES est organisé en 2 UE : UE formation théorique SSES (réalisée par anticipation en FGSM2) et l'UE Stage SSES (réalisée en FGSM3).

L'UE formation théorique SSES en FGSM2 est évaluée par un examen terminal de contrôle des connaissances sur 2 sessions.

Pour valider l'UE formation théorique, il faut obtenir au moins 10/20 à l'examen de contrôle terminal.

En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 à la seconde session évaluant la formation théorique (FGSM2), l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves de validation organisées pour les FGSM2 au cours de sa FGSM3.

Article 19 : UE Parcours Personnalisé

L'Unité d'Enseignement Parcours Personnalisé est obligatoire parmi les thèmes retenus pour l'année en cours.

Liste indicative (susceptible de modifications)

- Anglais général
- Connaissance de soi et santé
- Peut-on faire confiance aux questionnaires ?
- Concept et savoir de base en éthique
- Pratiques communicatives en langage signé (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Santé en milieu militaire (si cette UEPP est choisie en FGSM2, l'étudiant ne pourra pas s'y réinscrire au 2^{ème} cycle)
- Initiation aux gestes chirurgicaux de base
- Initiation à la recherche médicale
- Histoire de la médecine
- Approche en autonomie de la relation aux patients
- Biochimie intégrative et translationnelle
- UE de diplômes de Master 1 qui sont des UE enseignées en commun avec les étudiants inscrits dans les diplômes de master 1 concernés, elles permettent, une fois validées d'obtenir des ECTS validant pour ces diplômes. La validation de certaines de ces UE permet de candidater à un diplôme de Master 2, et de suivre, sous certaines conditions, un double cursus médical et scientifique dans la perspective d'une double diplomation.

Une UE de M1 utilisée dans le cadre de l'UEPP en FGSM2 ne peut pas être réutilisée pour valider une UEPP de 2^{ème} cycle.

Article 20 : La réforme du 2^{ème} cycle et le parcours « étudiants »

A partir de l'année universitaire 2023/2024, l'ECNi est remplacé par « le matching ». Ce matching prendra en compte :

- La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)
- La note de l'étudiant obtenue aux ECOS (représente 30% de la note finale)
- Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total. La plateforme Uness permettra le dépôt des documents nécessaires à l'attribution des points. Vos dépôts seront ensuite contrôlés et validés par le service de la scolarité.

- UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEPP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours de formation.
- 2UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

Une UE « Engagement associatif et pédagogique » est créée afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir leur expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidées par la commission « parcours étudiants ».

Section 3 : Stages

Article 21 : Stage d'Initiation aux Soins

Avant leur entrée en FGSM2, les étudiants doivent effectuer un "stage d'initiation aux soins" dans un centre hospitalier d'une durée d'au moins deux semaines consécutives (2 périodes au mois de septembre, 1 période au mois d'avril). L'affectation des étudiants en stage se fait en ligne grâce à l'outil TAO selon l'algorithme hongrois (meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux réalisés).

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble des vœux**.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

Il sera précédé d'une formation théorique d'hygiène hospitalière obligatoire de deux jours, dans les locaux de la Faculté.

Parmi les étudiants « **Passerelles** » arrivant directement en FGSM2, seuls les étudiants sage-femme et en pharmacie ayant validé leur 3^e année sont dispensés de ce stage infirmier. De même, les étudiants « Paramédicaux » (Infirmier, Ergothérapeute, Kinésithérapeute) sont dispensés du stage de FGSM2. Tous les autres étudiants Passerelles effectueront ce stage durant les vacances de printemps.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de chaque hôpital. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le cadre infirmier - tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage.

Article 22 : Stage de sensibilisation au handicap

Un stage de sensibilisation au handicap de 5 jours est organisé. Il vise à favoriser la rencontre avec des personnes vivant avec un handicap dans leur environnement quotidien. Il est organisé courant juin et est obligatoire.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de lieu de stage. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage

Article 23 : Stage de Sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire.

Les enseignements de sémiologie en G2 se déroulent en 6 modules: cardiologie, pneumologie, neurologie, appareil locomoteur, abdomen et pelvien. Ils sont prévus de la façon suivante :

- 2 heures de e-learning avant chacun des modules (travail personnel obligatoire sur les acquis nécessaires aux différents modules) prévus sur le planning des enseignements. Chaque étudiant doit impérativement avoir fait ce travail d'acquisition des compétences et doit venir en stage de sémiologie avec les compétences théoriques requises.
- Deux séances d'une durée approximative de 2 heures d'enseignements de sémiologie, avec une évaluation à la fin de la deuxième séance. Chaque discipline est libre d'organiser ces 2 fois 2 heures et l'évaluation finale comme elle l'entend sur les temps dédiés sur le planning des enseignements.

Les étudiants sont chargés de faire valider les acquis au moyen d'une fiche qu'ils feront remplir en stage et à transmettre à la scolarité. Une 2^{ème} session est prévue pour les étudiants qui n'obtiendrait pas un résultat lui permettant la validation du stage de sémiologie.

Article 24 : Invalidation des stages

Plusieurs **cas d'invalidation** (valable pour l'ensemble des stages) :

- Invalidation pour absence en stage (sémiologie, soins infirmiers, sensibilisation au handicap). Cette invalidation entraîne l'invalidation de l'année.

- autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans un autre service après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Article 25 : Statut des étudiants lors des stages

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 2 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.



**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**



**FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER DE LA SANTÉ à NANCY**

ARRÊTÉS D'EXAMENS

**Formation Générale en Sciences Médicales
3e année (FGSM 3)**

Année universitaire 2023/2024

Arrêté relatif aux modalités des examens de FGSM3

L'année universitaire de FGSM 3 est organisée en deux semestres. La FGSM3 comporte 8 Unités d'Enseignement (UE) de 1^{er} cycle, et 3 UE de 2^e cycle : Maladies infectieuses, Neurologie, Ophtalmologie, le stage de sémiologie à l'hôpital, l'UE d'anglais et l'UE Stage Service Sanitaire.

Article 1 : Durée et coefficients des épreuves

Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre. La deuxième session d'examens est organisée à l'issue de chaque semestre. La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	Coef	1 ^e SESSION		2 ^e SESSION		Crédits ECTS
		Durée examen	Note sur	Durée examen	Note sur	
UE Santé, Société, Humanité	2	1h	20	1h	20	3
UE Tissu sanguin	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Rein et voies urinaires	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Immunopathologie et immunointervention	2	1h	20	1h	20	3
UE Biomédecine quantitative et analyse d'articles	3	1h30	20	1h30	20	4
UE Appareil locomoteur	3	1h30	20	1h30	20	5
UE Système neurosensoriel	3	1h30	20	1h30	20	5
<i>Pour l'UE système neurosensoriel, l'évaluation comprend la participation aux ateliers (en présentiel) et l'évaluation sur tablette.</i>						
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT - SEMESTRE 2						
UE Génétique médicale	3	1h	20	1h	20	4
UE Maladies infectieuses	3	1h30	20	1h30	20	4
UE Neurologie	3	1h30	20	1h30	20	4
UE Ophtalmologie	3	1h	20	1h	20	4
UE Cardiologie	3	1h	20	1h	20	5
UE Microbiologie	3	45 min	20	45 min	20	3
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT - HORS SEMESTRE						
UE Anglais (CC)			Validation		Validation	1
UE Stage SSES			20		20	3
- Préparation projet (ACC1)			20			
- Actions sur site (Validation)			20			
- Rapport de stage (ACC2)			20			
- Participation individuelle aux travaux de groupe (ACC3)			20			
UE Gestes techniques			Validation	Stage au CUESIM	Validation	
Stage de sémiologie			20		20	1
TP d'histologie		30 min	20	30 min	20	1
UE « Être médecin »		Présence : cours et ateliers	Validation	Stage	Validation	
TOTAL GENERAL FGSM3						60

Article 2 : Dates

Les examens oraux et de travaux pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu.

Article 3 : Contenu

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnés par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit. Des questions traitées lors des TP d'anatomie seront intégrées aux examens d'UE.

Les épreuves des UE de maladies infectieuses et de neurologie (UE anticipées de 2^e cycle) peuvent comporter tout type de questions (QRU, QRM, DP, miniDP, QROC, Zone à pointer, TCS, etc..)

Article 4 : Informations aux étudiants

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par mail et sur le site internet de la Faculté. Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont également accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr>

Article 5 : Validation du semestre

Semestre 1

Pour valider une UE, il faut obtenir au moins une note $>$ ou $=$ à 10/20.

Pour valider un semestre, il faut obtenir au moins la moyenne de 10/20, il y a compensation entre les UE du semestre avec note éliminatoire inférieure à 08/20.

Les étudiants se présentent en 2^{ème} session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 08/20) à une ou plusieurs UE.

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 10/20 au sein du semestre.

Semestre 2

Pour valider une UE, il faut obtenir au moins une note $>$ ou $=$ à 12/20 (ou 10/20 pour les UE microbiologie et génétique médicale)

Pour valider un semestre, il faut obtenir au moins :

- La moyenne de 10/20 au semestre
- La moyenne générale de 12/20 pour l'ensemble des UE de cardiologie, neurologie, ophtalmologie et maladies infectieuses (dites « UE anticipées »)
- N'avoir aucune note éliminatoire (note inférieure à 10/20 pour les UE de cardiologie, neurologie, ophtalmologie et maladies infectieuses, et note inférieure à 08/20 pour les UE de génétique médicale et microbiologie)

Les étudiants se présentent en 2^{ème} session :

- S'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre,
- S'ils obtiennent une moyenne générale pour les UE de cardiologie, neurologie, ophtalmologie et maladies infectieuses inférieure à 12/20
- S'ils obtiennent une note éliminatoire inférieure à 08/20 pour l'UE microbiologie et/ou génétique médicale, et 10/20 pour toutes les autres UE du semestre 2.

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n'ont pas eu 12/20 au sein du semestre, excepté pour la génétique médicale et la microbiologie fixées à 10/20.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres et/ou à deux UE complémentaires 2^e cycle redoublent.

Exemples de cas concret (non exhaustif)

Possibilité n°1	Possibilité n°2	Possibilité n°3	Possibilité n°4
Génétique médicale 12/20 Microbiologie 11/20 Cardiologie 13/20 Ophtalmologie 11/20 Maladies infectieuses 17/20 Neurologie 12/20	Génétique médicale 12/20 Microbiologie 7/20 Cardiologie 13/20 Ophtalmologie 11/20 Maladies infectieuses 17/20 Neurologie 12/20	Génétique médicale 9/20 Microbiologie 11/20 Cardiologie 9/20 Ophtalmologie 9.5/20 Maladies infectieuses 17/20 Neurologie 14/20	Génétique médicale 18/20 Microbiologie 19/20 Cardiologie 8/20 Ophtalmologie 10/20 Maladies infectieuses 9/20 Neurologie 14/20
Moyenne obtenue aux UE (cardio, neuro, mal inf, ophtalmo) = 13,25 Moyenne au semestre = 12.7	Moyenne obtenue aux UE (cardio, neuro, mal inf, ophtalmo) = 13,25 Moyenne au semestre = 12	Moyenne obtenue aux UE (cardio, neuro, mal inf, ophtalmo) = 12.375 Moyenne au semestre = 11.58	Moyenne obtenue aux UE (cardio, neuro, mal inf, ophtalmo) = 10.25 Moyenne au semestre = 13
L'étudiant valide son semestre	L'étudiant invalide son semestre car note éliminatoire à l'UE microbiologie. <u>Epreuve à repasser en 2^{ème} session :</u> Microbiologie Ophtalmologie	L'étudiant invalide son semestre car il a 2 notes éliminatoires (cardiologie/ophtalmologie) même si sa moyenne aux UE (cardio, mal inf, ophtalmo, neuro) est supérieure à 12/20. <u>Epreuve à repasser en 2^{ème} session :</u> Cardiologie Ophtalmologie Génétique médicale	L'étudiant invalide car il n'a pas obtenu la moyenne de 12/20 aux UE dites « anticipées ». <u>Epreuves à repasser en 2^{ème} session :</u> Cardiologie Ophtalmologie Maladies infectieuses
	L'étudiant doit repasser les épreuves de microbiologie et ophtalmologie. Pour valider, l'étudiant devrait obtenir une note > à 08/20 pour la microbiologie et une note > à 10/20 pour l'ophtalmologie.	L'étudiant doit repasser les épreuves de microbiologie, ophtalmologie et cardiologie. Pour valider, l'étudiant devra obtenir des notes = ou > 10/20 aux 2 UE anticipées invalidées, et une note > ou = à 08/20 en génétique médicale.	L'étudiant doit repasser les 3 UE anticipées pour lesquelles il n'a pas obtenu 12/20. Pour valider, il devra obtenir des notes à ces 3 UE qui lui permettront d'obtenir la moyenne de 12/20 aux UE anticipées.

Article 6 : Validation de l'année

Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure FASM1, les étudiants doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note > ou = à 10/20)
 - o Au stage de Sémiologie
 - o Aux TP d'histologie
 - o A l'UE Gestes techniques
- Avoir validé l'UE Anglais.
- Avoir validé le SSES (l'UE formation théorique SSES et l'UE stage SSES)
- Avoir validé l'UE Être médecin

Article 7 : Validation du Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM2 + FGSM3)

Le SSES est considéré comme validé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'étudiant a validé l'UE SSES Théorique de FGSM2 (ou FGSM3 en cas de dette)
- L'étudiant a validé l'UE SSES Stage de FGSM3.

Pour la validation de ces deux conditions, se référer aux sections correspondantes dans les arrêtés d'examens.

En cas de non validation du SSES, l'étudiant redouble son année de FGSM3.

Article 8 : Validation de l'UE Gestes techniques

Pour valider l'UE « Gestes techniques », l'étudiant **doit être présent et participer activement** à l'ensemble des modules précisés à l'article 21 de l'arrêté (p.20).

Joker possible : pour cette UE, l'absence (justifiée) sera neutralisée.

En cas d'invalidation de l'UE, une deuxième session sera proposée sous forme de stage au CUESIM.

Article 9 : Validation de l'UE Anglais.

L'UE d'anglais est divisée en 2 parties :

- Une partie « langues », évaluée par des oraux pendant les heures en groupe prévues sur le planning. Ces évaluations donnent lieu à une validation. L'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandée, peu importe le niveau de l'étudiant. Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui. La 2^{ème} session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.
- Une partie « LCA », évaluée par des notes sur 20 pendant les heures en groupes prévues sur le planning. Pour valider cette partie, il faut obtenir une note > ou = 10.

Pour valider l'UE d'anglais il faut valider les deux parties sus-décrites.

Article 10 : Passage en année supérieur avec une dette

Une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FASM1.

Ces étudiants pourront passer en année supérieure avec l'obligation de repasser les épreuves du niveau invalidé de FGSM3, au plus tard en FASM1 (tout en suivant par ailleurs l'enseignement adapté à leur année), sous peine de redoublement.

Article 11 : Redoublement et conservation des éléments validés

Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. Dès la rentrée universitaire 2022/2023, en cas de redoublement (un ou deux semestres invalidés), **les étudiants conserveront les UE à l'intérieur du semestre pour lesquelles ils ont obtenu une note > ou = à 10/20.**

Les étudiants redoublant la FGSM3 gardent le bénéfice de l'anglais, de l'UE SSES Stage, des TP de Morphologie, du stage de sémiologie, de l'UE Gestes Techniques et des UE Anticipées de 2^e cycle dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure.

Les étudiants redoublant leur année de FGSM3 et ayant validé au moins deux des trois UE anticipées (maladies infectieuses, neurologie et ophtalmologie) ont la possibilité d'anticiper un semestre de FASM1. Bénéficient également de cette possibilité d'anticiper les étudiants qui ont validé le semestre 1 et le semestre 2 sans avoir validé les UE complémentaires.

Cette demande devra être faite par courrier au service de la scolarité.

Les redoublements autorisés se fonderont sur des considérations pédagogiques telles que l'insuffisance des résultats et/ou les absences non justifiées. Chaque redoublement sera subordonné à un avis favorable du jury.

Pour chaque redoublement, l'étudiant s'entretiendra avec l'un des Assesseurs du 1^{er} cycle. L'Assesseur et l'étudiant définiront ensemble des engagements afin de permettre à l'étudiant d'être acteur de son année de redoublement et alimenter son parcours dans le cadre du « parcours étudiant ». Il sera proposé à l'étudiant différentes options : engagement associatif, inscription à une UE de M1, stage d'initiation à la recherche etc.

Article 12 : Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle et **tablettes et/ou casques audio**), sont interdits. Les oreilles doivent être dégagées (cheveux long, voile, couvre-chefs...) durant toute la durée de l'épreuve. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1^{ère} heure de l'épreuve.

Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.

Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salle, et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi devant l'estrade. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Le port d'une montre connectée est interdit. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.

Article 13 : Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université sera saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Article 14 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

Article 15 : Accès aux copies :

Les copies non corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNESS à l'issue des épreuves.

Article 16 : Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Article 17 : Aménagement d'épreuves pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Article 18: Aménagement pour les étudiants ERASMUS

Mobilité entrante : Les étudiants étrangers ERASMUS ou ÉTRANGERS hors cursus, inscrits pour une année universitaire, subissent des examens oraux en remplacement de ceux définis à l'article 1, ou à une partie de ceux-ci en fonction du programme établi lors de leur inscription.

Mobilité sortante : Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre des échanges ERASMUS,

- pour la totalité de l'année universitaire, valident tous les enseignements dans le pays d'accueil, Si impossibilité de valider ces UE lors de leur séjour, les étudiants participeront à la 2^e session des UE.
- pour une partie de l'année universitaire, subissent des examens oraux ou écrits selon le programme établi lors de leur inscription.

Article 19 : Application du Bonus Etudiant B2E obtenu en FGSM3

Sur décision du jury, les points « B2E » seront ajoutés à la moyenne d'une UE du semestre 2.

Section 2 : Enseignements

Article 20 : Contrôle de l'assiduité

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

La maladie : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) suffisamment à l'avance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable du pôle 1^{er} et 2^{ème} cycles des études médicales et l'assesseur.

Lors des séances de TP, aucun changement de groupe ne sera toléré sauf cas de force majeure.

Article 21 : UE Gestes Techniques

L'objectif de cette UE est d'acquérir les compétences pratiques dans la réalisation des procédures et de l'examen clinique en cohérence avec les objectifs des ECOS et les stages cliniques de 2^{ème} cycle. Cette UE se compose de 5 modules (e-learning et mises en situation pratique).

- Module 1 : E-learning
- Module 2 : Ateliers procéduraux – phase 1
- Module 3 : Ateliers procéduraux – phase 2
- Module 4 : Gestes techniques à l'Ecole de Chirurgie

- Module 5 : Savoir identifier une urgence vitale et réaliser une réanimation cardiopulmonaire. Ce module est évalué dans le cadre de l'AFGSU (partie 1)

Article 22 : La réforme du 2^{ème} cycle et le parcours « étudiants »

A partir de l'année universitaire 2023/2024, l'ECNi est remplacé par « le matching ». Ce matching prendra en compte :

- La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)
- La note de l'étudiant obtenue aux ECOS (représente 30% de la note finale)
- Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total. La plateforme Uness permettra le dépôt des documents nécessaires à l'attribution des points. Vos dépôts seront ensuite contrôlés et validés par le service de la scolarité.

- UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEPP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours de formation.
- 2UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

Une UE « Engagement associatif et pédagogique » est créé afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir son expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidés par la commission « parcours étudiants ».

Section 3 : Stages

Article 23 : Stage du Service Sanitaire pour les Etudiants en Santé (SSES) (FGSM3)

Le **terrain de stage** pour l'UE stage SSES est choisi courant octobre par les étudiants sur une liste de terrains recensés par la faculté. Les étudiants sont classés par ordre de mérite (notes obtenues à l'UE formation théorique SSES obtenue en année FGSM2, et moyenne de l'année FGSM2 en cas d'ex-aequo).

Pour ceux qui le désirent et qui ont un projet personnel, une candidature sur un stage libre est possible avant la répartition, sous réserve que cette candidature soit déposée avant la date limite communiquée le jour de la rentrée universitaire, et qu'elle soit validée par le coordonnateur du SSES. Le dossier de candidature comprend :

- la convention de stage,
- la fiche descriptive du terrain de stage, précisant la composition du groupe, les nom, prénom, coordonnées du responsable de la structure d'accueil, les nom, prénom, fonction, et coordonnées du référent de proximité,
- la thématique du stage,
- le public cible.

Les résultats sur les candidatures à un stage libre sont communiqués le jour de la répartition.

L'UE stage SSES se déroule en 3 phases :

- 1/ Projet d'actions de prévention (première activité de contrôle continu (ACC1) notée sur 20 et évaluée par le référent pédagogique du groupe)
- 2/ Réalisation des actions sur le terrain (évaluée par le référent de proximité qui remplit la fiche d'évaluation des actions prévue cet effet)
- 3/ Rapport d'évaluation des actions (ACC2, notée sur 20, et évaluée par le référent pédagogique)

Les notes des ACC1 et ACC2, et la fiche d'évaluation des actions sont des évaluations réalisées pour le groupe. A ces évaluations, s'ajoutent une évaluation individuelle de la participation (ACC3) de chacun des étudiants aux travaux du groupe auquel il(elle) appartient par le référent pédagogique. Cette participation est notée sur 20. Une note < 6/20 à la participation est éliminatoire pour la validation de l'UE stage SSES.

Pour valider l'UE stage SSES, il faut réunir l'ensemble des conditions suivantes :

- La moyenne des notes obtenues à l'ACC1, à l'ACC2, et à l'ACC3 est $\geq 10/20$

- La note obtenue à l'ACC1 est > 0/20
- La note obtenue à l'ACC2 est > 0/20
- La note obtenue à l'ACC3 est ≥ 6/20
- La fiche d'évaluation remplie et signée par le référent de proximité atteste de la présence de l'étudiant sur site au moment de la réalisation des actions

La première session de l'UE stage SSES se déroule sur des demi-journées réparties tout au long de l'année universitaire de FGSM3, selon un calendrier établi chaque année et diffusée aux étudiants le jour de la rentrée.

En cas d'invalidation de l'UE stage SSES à la première session, une deuxième session est organisée, elle se déroule à temps-plein (sur 3 semaines consécutives) à l'issue de la délibération de la première session (selon un calendrier communiqué aux étudiants le jour de la rentrée), sur des terrains de stage imposés par la faculté et avec des groupes d'étudiants constitués par la faculté.

Pour les ERASMUS sortant, le stage SSES sera à réaliser lors de votre séjour et intégrer au Learning agreement.

Article 24 : Stage de Sémiologie

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche de contrôle est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs).

Invalidation du stage de sémiologie :

- Invalidation pour cas de force majeure (absence supérieure à une semaine) : l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans le même service.
- Autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire d'une durée définie par le chef de service dans son service ou un autre après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

Si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

Article 25 : Statut des étudiants lors des stages

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 3 des arrêtés d'examens du 2^e cycle relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

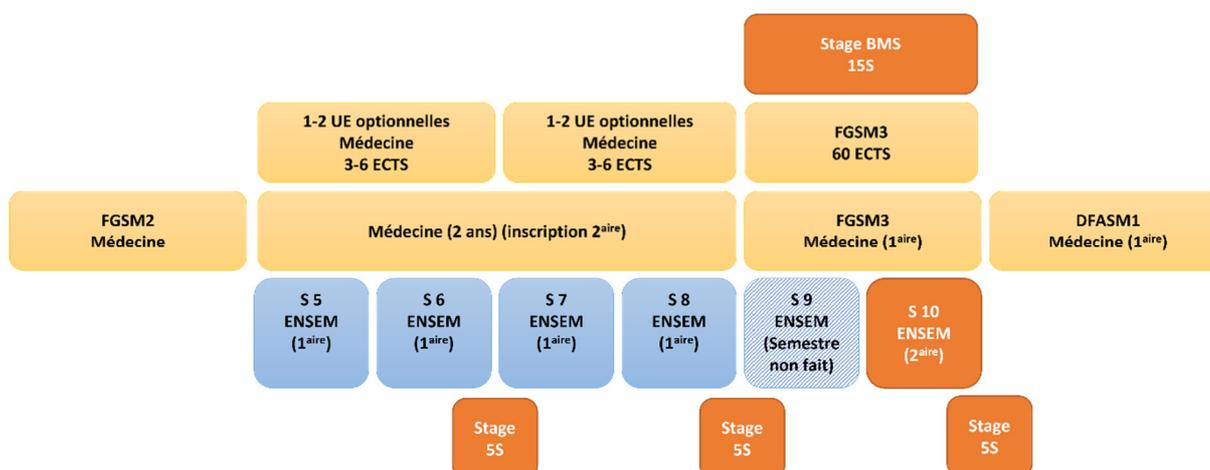
Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.

Présentation du Parcours « MD-ENSEM »

La Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé de Nancy (FM₃SN) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et Mécanique (ENSEM) de Nancy ont mis en place un parcours d'excellence dans le cadre d'une double formation Médecine-Ingénieur ENSEM, intitulée Parcours « MD-ENSEM ». La volonté de mettre en place le parcours « MD-ENSEM » répond à plusieurs enjeux des 20 prochaines années et vise notamment 1) l'enrichissement des possibilités de formation à haut niveau dans le domaine de l'ingénierie pour les étudiants en médecine ; 2) l'intégration d'une vision d'ingénierie « métier » dans les compétences des futurs médecins chercheurs ; 3) la réponse à la demande des étudiants en médecine voulant initier dès le premier cycle de leur étude un cursus de recherche appliquée ou translationnelle ; 4) la réponse au défi de l'intégration du trépied « Data Science – Big Data – Intelligence Artificielle » à la formation des futurs médecins chercheurs ; et 5) l'attractivité de la région de par la mise en place d'un programme pédagogique innovant unique en France.

Le parcours « MD-ENSEM » est une formation d'excellence dont la sélection prend en compte les résultats de l'étudiant(e) au baccalauréat, au parcours d'accès spécifique santé (PASS) / licences avec accès santé (L.AS), et de la FGSM2 (Formation Générale en Sciences Médicales 2^e année). Les étudiants sélectionnés accèdent à la première année de la formation ISN de l'ENSEM. Ils devront suivre la totalité des enseignements de la 1^{ère} et de la 2^e année de la formation (semestres S5, S6, S7 et S8), ainsi qu'une ou deux unités d'enseignement (UE) optionnelles (3 ou 6 crédits ECTS) chaque année. Ces UE porteront sur les aspects de recherche clinique et/ou translationnelle et seront dispensées par la FM₃SN. La troisième année du parcours « MD-ENSEM » se déroulera à la FM₃SN et correspondra à l'année FGSM3 (Formation Générale en Sciences Médicales 3^e année). Le stage de recherche du parcours « MD-ENSEM » sera validé sur la base des crédits obtenus via les stages pratiques au sein des unités de recherche du pôle Biologie Médecine Santé (BMS) de l'UFR Médecine au cours de l'année FGSM3.

La réussite du cursus de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du parcours « MD-ENSEM » conduit au diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM et valide l'année de formation FGSM3 de la FM₃SN, nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le diplôme d'Ingénieur de l'ENSEM octroie à l'étudiant(e) le grade Master 2 qu'il pourra faire valoir pour une inscription en première année de thèse d'université. Le diplôme d'Etat de Docteur en Médecine est obtenu après soutenance d'un mémoire de thèse d'exercice, devant un jury réuni à la FM₃SN.



FGSM 2

1ère session 2023-2024

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
SEMESTRE 3				
Test Tablettes UE 1 - BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES UE 2 - BASES MOLECULAIRES CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX	8 janvier 2024	14h00 - 14h30 14h30 - 15h30 15h30 - 16h30	AMPHIS 250	19 janvier 2024
UE 4 - APPAREIL RESPIRATOIRE UE 5 - SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE UE 3 - TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE UE 7 - INFORMATIQUE MEDICALE	9 janvier 2024	09h00 - 10h30 10h30 - 12h00 14h00 - 15h00 15h00 - 16h00		
SEMESTRE 4 + UE SESA + UE TP MORPHOLOGIE				
UE - SESA THEORIQUE UE 8 - ETRE MEDECIN UE - TP MORPHOLOGIE UE 6 - AGENTS INFECTIEUX - MICROBIOLOGIE - HYGIENE UE 9 - BIOCHIMIE CLINIQUE BASES MOLECULAIRES ET SITUATIONS DE DEPART	20 juin 2024	09h15 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 11h30 14h00 - 15h30 15h30 - 16h30	AMPHIS 250	5 juillet 2024
UE 11 - HORMONOLOGIE REPRODUCTION UE 12 - REVETEMENT CUTANE UE 14 - NUTRITION UE 13 - APPAREIL DIGESTIF UE 15 - GENETIQUE MEDICALE	21 juin 2024	09h00 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 12h00 14h00 - 15h30 15h30 - 16h30		

FGSM 2

2eme session 2023-2024

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
SEMESTRE 3				
UE 1 - BIOPATHOLOGIES TISSULAIRES UE 2 - BASES MOLECULAIRES CELLULAIRES ET TISSULAIRES DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX UE 3 - TISSU SANGUIN ET SYSTEME IMMUNITAIRE UE 7 - INFORMATIQUE MEDICALE UE 4 - APPAREIL RESPIRATOIRE UE 5 - SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE	4 mars 2024	08h00 - 09h00 09h00 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 12h00 14h00 - 15h30 15h30 - 17h00	AMPHIS 250	22 mars 2024
SEMESTRE 4 + UE SESA + UE TP MORPHOLOGIE				
UE - SESA THEORIQUE UE 8 - ETRE MEDECIN UE - TP MORPHOLOGIE UE 6 - AGENTS INFECTIEUX - MICROBIOLOGIE - HYGIENE UE 9 - BIOCHIMIE CLINIQUE BASES MOLECULAIRES ET SITUATIONS DE DEPART	22 août 2024	09h15 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 11h30 14h00 - 15h30 15h30 - 16h30	AMPHIS 250	4 septembre 2024
UE 11 - HORMONOLOGIE REPRODUCTION UE 12 - REVETEMENT CUTANE UE 14 - NUTRITION UE 13 - APPAREIL DIGESTIF UE 15 - GENETIQUE MEDICALE	23 août 2024	09h00 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 12h00 14h00 - 15h30 15h30 - 16h30		
UE ANGLAIS	17 juin 2024	après-midi		

FGSM 3

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

1ère session 2023/2024

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
SEMESTRE 5				
UE - TISSU SANGUIN UE - REIN ET VOIES URINAIRES	18 janvier 2024	14h00 - 15h30 15h30 - 17h00	AMPHIS 250	7 février 2024
UE - SANTE SOCIETE HUMANITE UE - IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION UE - APPAREIL LOCOMOTEUR UE - SYSTEME NEUROSENSORIEL UE - BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSE D'ARTICLE	19 janvier 2024	08h00 - 09h00 09h00 - 10h30 10h30 - 12h00 14h00-15h30 15h30 - 17h00		
SEMESTRE 6 + HORS SEMESTRE				
UE - GENETIQUE MEDICALE UE - MALADIES INFECTIEUSES UE - NEUROLOGIE UE - OPHTALMOLOGIE UE - CARDIOLOGIE UE - MICROBIOLOGIE UE - TP HISTOLOGIE	24 mai 2024	08h00 - 09h00 09h00 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 12h00 14h00 - 15h00 15h00 - 15h30 15h30 - 16h00	AMPHIS 250	5 juin 2024

FGSM 3

Université de Lorraine - Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé

2eme session 2023/2024

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	RESULTATS
SEMESTRE 5				
UE - SANTE SOCIETE HUMANITE UE - TISSU SANGUIN UE - REIN ET VOIES URINAIRES UE - IMMUNOPATHOLOGIE ET IMMUNOINTERVENTION UE - APPAREIL LOCOMOTEUR	4 mars 2024	08h00 - 09h00 09h00 - 10h30 10h30 - 12h00 14h00 - 15h00 15h00 - 16h30	AMPHIS 250	22 mars 2024
UE - SYSTEME NEUROSENSORIEL UE - BIOMEDECINE QUANTITATIVE ET ANALYSE D'ARTICLE	5 mars 2024	09h00 - 10h30 10h30 - 12h00		
SEMESTRE 6 + HORS SEMESTRE				
UE - GENETIQUE MEDICALE UE - MALADIES INFECTIEUSES UE - NEUROLOGIE UE - OPHTALMOLOGIE UE - CARDIOLOGIE UE - MICROBIOLOGIE UE - TP HISTOLOGIE	19 juin 2024	08h00 - 09h00 09h00 - 10h00 10h00 - 11h00 11h00 - 12h00 14h00 - 15h00 15h00 - 15h30 15h30 - 16h00	AMPHIS 250	28 juin 2024
UE ANGLAIS	17 juin 2024	après-midi		